

**Description de l'activité:**

- Fabrication artisanale de couteaux et autres instruments tranchants tels que sécateurs à main, couperets, haches, hachoirs, ciseaux, coupe-papier, etc.
- Aiguillage et réparation des couteaux et les instruments tranchants.

Objectif principal :

- Faire connaître ses productions au niveau national.
- Pérenniser l'activité coutelière et de protéger l'avenir de la profession.

Tâches principales :

1. **Le choix de l'acier :** choisir un acier non allié avec 0,60 à 1% de carbone.
2. **Le design :** faire un croquis, ensuite découper le et puis sur le morceau d'acier tracer s'en le contour.
3. **La découpe :** dégrossir la pièce. A l'aide d'une meuleuse électrique, et des disques minces.
4. **La fabrication du manche :** Après avoir choisi le matériel, viens ensuite le traçage et le perçage de la lame. Percer deux trous ou plus sur le côté manche de la lame, tout dépend de la technique utilisée pour joindre le manche.
5. **La trempe :** chauffer jusqu'à une température désirée la lame et la refroidir brusquement dans un liquide (idéalement de l'huile). Ce traitement thermique va donner une bonne dureté à la lame.
6. **L'aiguillage :** A l'aide d'une sableuse à ruban fixe ou avec une meule électrique, le carbone noir qui s'est formé sur la lame suite à la trempe est enlevé.

Equipements importants :

- Toiles émerisées, bandes abrasives ;
- Back stands ;
- Lapidaire, Polissoire ;
- Forges à gaz, disques à tronçonner ;
- Meuleuse électrique ;
- Sableuse a ruban.

Observations et conseils pratiques :

- ✓ Les risques de ce métier sont liés aux lieux de travail (manipulation des machines....) ;
- ✓ L'artisan fabricant de couteaux doit porter sa combinaison de sécurité et les gants ;
- ✓ L'artisan fabricant de couteaux doit disposer d'une boîte à pharmacie.

Formation et qualités requises:/**Emplois:**

Deux (02) emplois au minimum à créer au démarrage.

Références réglementaires :

- Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Décret exécutif n°15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers ;
- Ordonnance n° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- Décret exécutif n° 97-140 du 30 Avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers ;
- Décret exécutif n° 97-142, modifié et complété, du 30 avril 1997 fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers ;
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Artisanat site Web : www.matta.gov.dz
- ✓ Centre National du Registre de Commerce(CNRC) site web : www.cnrc.org.dz
- ✓ Chambre de l'Artisanat et des Métiers site web : www.cnam.dz